

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'état de la construction sise au n° 35 rue de la paix présente un danger imminent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique des usagers du Domaine Public en raison du risque de péril devant la construction sise n° 35 rue de la paix, à l'intersection avec la rue Victor Hugo,

Considérant que Monsieur le Maire est garant de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits face à la construction située n°35

La circulation des piétons est interdite face à la construction située n°35 de la paix rue Pasteur, à l'angle avec la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 - Une déviation seront mises en place :

- Par la place Eugène Fievet , la rue Gambetta, et la rue Vaucanson.

ARTICLE 2 – La signalisation demandant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face et interdisant le stationnement sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – Ce présent arrêté est applicable à compter de ce jour jusqu'à la fin du péril.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 26 octobre 2023

Par délégation du Maire

Le conseiller délégué

Marc Devienne

